Arrêté temporaire N°2024-04-105

Objet : stationnement interdit pour travaux en façade avec une nacelle

La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, demeurant Rue Jacques Tati 69120 VAULX EN VELIN, et représentée par Monsieur Stéphane MICHOT, doit effectuer des travaux en façade avec une nacelle pour le compte d'ENEDIS, sis 135 Passage du Torrent 01120 MONTLUEL, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit <u>entre le 29/04 et le 03/05/2024 sur une demi-journée,</u> dans la rue suivante, en fonction de l'avancement des travaux, sauf <u>pour les véhicules</u> de secours et d'incendie :

PASSAGE DU TORRENT : du n°135 au n°152

Afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par <u>le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux,</u> sous le contrôle de la police municipale.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 11 avril 2024.

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI